

**École l'Oiseau Bleu
2022-2023**

RÉSUMÉ DES NORMES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Communications officielles de l'année

Première communication écrite	Une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant vous sera transmise par Mozaïk Parents le 14 octobre 2022.
Premier bulletin	Le premier bulletin sera disponible sur Mozaïk Parents le 18 novembre 2022. Ce bulletin couvrira la période du 30 août au 10 novembre 2022 et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. <u>La rencontre de parents aura lieu le jeudi 24 novembre 2022.</u>
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin sera disponible sur Mozaïk Parents le 1 ^{er} mars 2023. Ce bulletin couvrira la période du 14 novembre 2022 au 17 février 2023 et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. Les parents des élèves cheminant avec difficulté pourraient être conviés par les enseignants à une <u>rencontre entre le 27 février et le 3 mars 2023.</u>
Troisième bulletin	Le troisième bulletin sera disponible sur Mozaïk Parents le 5 juillet 2022. Il couvrira la période s'échelonnant du 21 février 2023 jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

Principales évaluations pour les élèves d'âge préscolaire

- **Accroître son développement physique et moteur** – **Vivre des relations harmonieuses avec les autres**
- **Construire sa conscience de soi** – **Communiquer à l'oral et à l'écrit** – **Découvrir le monde qui l'entoure**

À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués selon les compétences travaillées en salle de classe. Les enseignants utilisent l'observation comme moyen privilégié pour la prise d'informations. Cette observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations. À la fin de l'année, ils seront évalués sur l'ensemble des compétences.

Principales évaluations pour les élèves d'âge primaire

Épreuves obligatoires du Ministère de l'éducation (MEQ)	<u>Fin du 2^e cycle (4^e année)</u> : L'épreuve obligatoire du Ministère (MEQ) en français sera administrée à la fin de l'année scolaire. Celle-ci comptera pour 10% du résultat final. <u>Fin du 3^e cycle (6^e année)</u> : Les épreuves obligatoires du Ministère (MEQ) en français et en mathématique seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour 10% du résultat final.
Épreuves obligatoires du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD)	<u>Fin du 2^e cycle (4^e année)</u> : L'épreuve obligatoire du Centre de services scolaire des Draveurs en mathématique sera administrée à la fin de l'année scolaire. Celle-ci comptera pour 10% de l'année.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres compétences : Une seule compétence transversale sera évaluée aux deux bulletins parmi celles-ci : organiser son travail, travailler en équipe, savoir communiquer et exercer un jugement critique.

Précision : Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour toute autre information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Révision d'un résultat

L'enseignant est responsable de l'évaluation de ses élèves. Il assure un suivi auprès des parents et des élèves qui en font la demande.

- L'enseignant communique les résultats d'évaluation selon les modalités convenues en début d'année avec ses collègues.
- L'enseignant informe les parents, en début d'année, que ceux-ci peuvent les joindre par *courriel* lorsqu'ils ont des questions ou des besoins de clarification dans les jours suivants la prise de connaissance des résultats.
- Un formulaire de demande officielle de révision de résultat est disponible sur notre site Internet et en version papier au secrétariat afin que vous puissiez faire une demande formelle de révision d'un résultat à la direction (réf. Règlement du ministre en application de l'art. 96.15 de la LIP).